

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET INTERNET

**Droits de l'homme,
démocratie
et État de droit**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME en ligne

Internet est l'une des plus grandes forces libératrices de notre temps : jamais il n'a été plus facile d'accéder à l'information et de communiquer au niveau planétaire. Les possibilités de pratiquer la démocratie se sont multipliées. Mais c'est aussi, hélas, un espace dont on peut user pour restreindre les libertés démocratiques ou se livrer à des activités criminelles.

Surveillance à grande échelle des communications en ligne, violations des droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, à l'accès à l'information en ligne – on ne compte plus les révélations qui viennent rappeler la nécessité de mettre en place de solides garde-fous pour protéger les droits fondamentaux sur internet. Les pouvoirs publics ont la responsabilité juridique et politique d'assurer cette protection.

Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 47 États membres, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs pour faire d'internet un environnement sûr et ouvert, propice à la liberté d'expression et de réunion, au respect de la vie privée, à la diversité, à la culture, à l'éducation et au savoir. Son but ultime est de faire en sorte que les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit soient mieux protégés sur le web.

LE DROIT INTERNATIONAL : privilégier l'individu

En Europe, le principal pilier de la protection des droits fondamentaux est la Convention européenne des droits de l'homme, qui lie tous les États membres du Conseil de l'Europe. La Cour de Strasbourg, qui statue sur des requêtes alléguant des violations de la Convention, a déjà rendu des arrêts de principe concernant l'environnement en ligne, et en particulier les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression.

L'Organisation a mis en place des conventions internationales dans des domaines comme le cybercrime, la protection des données personnelles et la protection des enfants. Elle a également développé les orientations de sa politique, avec des recommandations adressées à ses États membres concernant les droits de l'homme et la démocratie en ligne. Par exemple, elle a arrêté des lignes directrices sur la protection des lanceurs d'alerte. Les politiques du Conseil de l'Europe traitent également de la protection des droits de l'homme par les grandes entreprises de l'internet, spécialisées dans les moteurs de recherche et les réseaux sociaux.

Les droits des personnes devraient être au centre de toutes les politiques de gouvernance d'internet. Tel est le ressort essentiel de la stratégie du Conseil de l'Europe en la matière, qui prévoit une quarantaine de lignes d'action pour la période 2012-2015. Elle a en particulier donné lieu à la publication d'un *Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet*, qui doit les aider à mieux comprendre quels sont leurs droits en ligne et ce qu'ils peuvent faire lorsqu'il est porté atteinte à ces droits.

■ Le Conseil de l'Europe, profondément convaincu qu'internet devrait être régi par le dialogue et la coopération entre tous ses acteurs (pouvoirs publics, secteur privé, société civile et spécialistes techniques), soutient fermement le Forum sur la gouvernance de l'internet (IGF) et le Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG). Il a également le statut d'observateur auprès du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN).

GARANTIR L'ACCÈS à internet

■ Les usagers d'internet l'utilisent pour obtenir des informations, communiquer et s'associer, et dans bien d'autres activités quotidiennes. Ils sont en droit d'attendre que le réseau soit parfaitement opérationnel et de bénéficier d'un accès sûr à un coût abordable.

■ Le Conseil de l'Europe reconnaît et défend la valeur de service public d'internet et encourage ses États membres à en garantir à tous l'égalité d'accès.

■ Avec un internet plus accessible, les contacts des personnes handicapées, défavorisées ou âgées avec le monde sont facilités (par exemple pour voter, faire des achats ou faire leur déclaration d'impôts).

■ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées (2006-2015) recommande aux États membres une série de mesures, qui vont de l'amélioration de la participation à la vie publique au développement des possibilités d'éducation, en passant par l'association des utilisateurs handicapés au développement des nouvelles technologies.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ d'expression

■ Le Conseil de l'Europe travaille en collaboration avec les gouvernements, ainsi que les autorités des autres états, les journalistes, la société civile et le secteur privé, afin de s'assurer que le droit à la liberté d'expression est garanti par tout le monde, que ce soit à l'intérieur du réseau ou en dehors.

■ L'Organisation a recommandé des principes et des lignes directrices à ses états membres, ces derniers ayant pour mission de veiller à ce que les restrictions de la liberté d'expression, notamment par le blocage ou le filtrage, soient conformes à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les politiques du Conseil de l'Europe incitent également à la libre circulation de l'information sur internet, et à préserver l'infrastructure d'internet comme moyen de diffusion de l'information.

■ Le Conseil de l'Europe a créé une plateforme internet sur la sécurité des journalistes. Des ONG de premier plan dans le domaine de la liberté d'expression alertent l'Organisation et déclenchent des réponses aux défis posés par la sécurité des journalistes, la

liberté des médias et les restrictions de la liberté d'expression sur internet.

■ Un rôle plus actif est joué par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour évaluer la protection de la liberté d'expression dans les 47 Etats membres, comme indiqué dans son rapport annuel sur l'état des droits de l'homme en Europe. Une analyse comparative des lois et pratiques en matière de blocage, de filtrage et de retrait du contenu sur Internet sera publiée à la fin de 2015.

■ Grâce à de nombreuses activités régionales et nationales, le Conseil de l'Europe assiste ses Etats membres et la région sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de normes concernant la liberté d'expression sur Internet. L'Organisation développe aussi des recommandations sur la sécurité des journalistes et la liberté d'Internet, qui visent à renforcer l'engagement des Etats membres à appliquer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les normes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression.

PROTÉGER LA VIE PRIVÉE et les données personnelles

■ Internet a modifié notre rapport à nos données personnelles et à l'échange d'informations personnelles avec autrui – par exemple sur les réseaux sociaux ou dans les transactions commerciales. Cette nouvelle donne, riche de possibilités, est aussi un facteur de risques.

■ L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme consacre le droit au respect de la vie privée. Un autre traité, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données (« Convention n° 108 »), garantit le droit des individus à la protection de leurs données à caractère personnel. Une mise à jour de cette convention, seul traité international dans ce domaine, a été entreprise afin que les principes régissant la protection des données restent en phase avec les besoins actuels.

■ Internet ne connaît pas de frontières et la Convention n° 108, qui est ouverte à tout autre pays du monde, pourrait devenir une norme planétaire.

■ Dans le cadre de ses efforts continus pour développer des lignes directrices sur la liberté de l'Internet, le Conseil de l'Europe détermine des indicateurs pour aider les Etats membres à évaluer la protection de la vie privée dans un contexte de surveillance.

HALTE À LA CRIMINALITÉ sur le web

■ Avec l'Internet, de nouveaux types de crimes ont émergé, qui exigent des réponses spécifiques au niveau du droit pénal.

■ En 2001, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, qui pose un cadre d'orientation



pour les politiques pénales des États dans ce domaine. Elle énonce les normes juridiques minimales nécessaires pour permettre aux États de poursuivre les cyberdélinquants et de lutter contre la pédopornographie et protège les droits des individus à l'égard de la collecte de preuves électroniques par les autorités à des fins de justice pénale. Un Protocole additionnel érige en infractions les actes racistes et xénophobes commis par le biais de systèmes informatiques.

■ Le Comité de la Convention sur la cybercriminalité est chargé du suivi de la mise en œuvre du traité, tandis qu'un nouveau Bureau de Programme sur la cybercriminalité, établi à Bucarest (Roumanie), aide les pays dans le monde entier à renforcer leurs capacités par des initiatives telles que le projet GLACY (Action globale sur la cybercriminalité).

■ La Convention pour la prévention du terrorisme (2005) vise aussi le monde virtuel. Elle demande aux États de criminaliser la provocation publique des opportunités de commettre une infraction terroriste, ainsi que le recrutement et l'entraînement de terroristes. Un protocole additionnel adopté en 2015 contient des mesures pour lutter contre les « combattants terroristes étrangers ».

■ Médicaments et soins de santé peuvent être vendus sur internet, de façon légale ou illégale. Dans ce dernier cas, il peut s'agir de médicaments contrefaits ou de mauvaise qualité, potentiellement dangereux. Le Conseil de l'Europe a adopté le premier traité international sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, la Convention MEDICRIME, qui vise à endiguer la vente de médicaments contrefaits sur internet ou en dehors.

■ Le réseau du Conseil de l'Europe chargé des politiques en matière de drogues, connu sous le nom de Groupe Pompidou, cherche à s'attaquer aux ventes et aux livraisons de drogue par le biais de plateformes internet cryptées.

RESPONSABILISER ET PROTÉGER

les enfants et les adolescents

■ Internet est un outil extraordinaire pour les enfants et les adolescents. Il leur permet d'apprendre, de communiquer et de se divertir, mais il importe qu'ils soient en mesure de surfer sur le web en toute sécurité et de façon responsable. Pour répondre à ce besoin, le Conseil de l'Europe a par exemple conçu le jeu en ligne *A travers la forêt sauvage du Web*, destiné à apprendre aux enfants de 7 à 10 ans à naviguer sans risque sur internet.

■ L'utilisation d'internet pour exploiter des enfants à des fins sexuelles pose un problème particulièrement inquiétant. La *Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe* criminalise l'exploitation et les abus sexuels sur enfants, y compris lorsque des adultes commettent de telles infractions par le biais des nouvelles technologies, par exemple en sollicitant des enfants sur des sites de messagerie instantanée ou de jeux en ligne.

■ Pour combattre le flux de messages xénophobes et intolérants qui inondent le cyberspace, le Conseil de l'Europe a lancé le *Mouvement contre le discours de haine*, qui vise à aider les jeunes et les organisations de jeunesse à détecter et à combattre ces atteintes aux droits de l'homme.

LUTTER CONTRE les stéréotypes de genre

■ Le Conseil de l'Europe est fermement attaché à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur internet et à lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias. Il a adopté dans ce domaine plusieurs recommandations destinées à orienter les politiques.

■ La Convention d'Istanbul, adoptée en avril 2011, vise à combattre la violence exercée contre les femmes. Elle met notamment en avant le rôle que peuvent jouer le secteur des technologies de la communication et les médias dans la prévention de la violence et la promotion du respect des femmes.



Pour plus d'informations :

www.coe.int/internet

www.coe.int/informationociety

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE